



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.068

Mise en ligne : 05/06/2026

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2023-32 relatif à la maintenance et à l'entretien des aires de jeux de la commune de Chessy conclu avec la société PASS SPORT**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2023-32, notifié le 14 novembre 2023, à la société PASS SPORT, relatif à la maintenance et à l'entretien des aires de jeux de la commune de Chessy, pour un montant forfaitaire de 4 952,52 € HT ;

Vu l'avenant n°1, notifié en date du 16 juin 2025, relatif à l'intégration de la maintenance et de l'entretien de l'aire de jeux du Groupe scolaire « Champignac » ainsi que de celles des équipements au City Stade, pour un montant de 395,18 € HT annuel ;

Considérant que le parc urbain situé rue du Pré Verson à Chessy, a ouvert en mai 2026, qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien de ces équipements

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les conséquences financières liées à l'intégration de ces nouveaux équipements ;

Décide **Article 1**
Un avenant n°2 est conclu au marché n°2023-32 relatif à la maintenance et à l'entretien des aires de jeux de la commune de Chessy, avec l'entreprise PASS SPORT sise 1, rue du Château de Vindey à SAUDOY (51120) afin

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEC_2026_068-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Décision du maire n° 2026.068

d'intégrer au marché n°2023-32, la maintenance des aires de jeux du parc urbain situé rue du Pré Verson.

Article 2

Le coût de cette maintenance est :

- Aire de jeux n° 1 pour un montant de 1 542,62 € HT
 - Aire de jeux n° 2 (toile d'araignée) pour un montant de 252,18 € HT
- Soit 1 794,80 € HT.

Ainsi, le montant global du marché de 4 952,52 € HT, porté à 5 347,70 € HT avec l'avenant n°1, est désormais porté à 7 142,50 € HT.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 05 JUIN 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEC_2026_068-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026